

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 17 mai 2024

### **Etaient présents :**

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mr VITRAC Robert, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mr RENOU Jean, Mr NOUVET Jean-Michel, Mr PUECH Jean-Louis. (soit 11 conseillers présents)

**Absents excusés : 1**

**Absents non excusés : 1**

### **Avaient donné pouvoir :**

Mme Faure Stéphanie à M. BONNAMY Patrick

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **Ordre du jour**

<b>Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2024</b>	
1	Convention avec le camping des Moulins. Redevance 2023
2	Décision modificative n° 1 Budget primitif 2024 pour des écritures d'ordre
3	Modification des horaires de l'éclairage public
4	Aide financière départementale
	Questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance ouvre cette dernière à 19h02 et informe l'ensemble de l'assemblée que le conseil municipal sera enregistré.

Monsieur Patrick BONNAMY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 10 avril 2024 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

**Délibération n°1 : Convention exceptionnelle avec le camping des Moulins pour modifier les modalités de règlement du résultat d'exploitation du camping saison 2023.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Camping des Moulins se trouve fortement impacté par la situation économique actuelle.

Il indique, qu'aujourd'hui encore, la situation financière de la structure est difficile.

Dans de telles conditions, étant donné un contexte économique fragilisé par la hausse du coût de l'énergie, la hausse des coûts de fonctionnement et une trésorerie à court terme fortement impactée, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder exceptionnellement cette année à Monsieur Bernard Villechenaud, Gérant du Camping des Moulins, l'octroi d'un délai supplémentaire pour régler le montant de la redevance 2023 dû à la commune pour la somme totale de 10 018.85 euros ;
- D'établir, pour ce faire, une convention exceptionnelle entre la commune et le camping des Moulins afin de préciser les nouvelles modalités de versement du résultat d'exploitation du Camping au titre de la saison 2023 ;
- De soutenir l'activité du camping avec la mise en place d'un échéancier en trois versements s'établissant selon les modalités suivantes :
  - 1/ Un premier versement de 3 339.61 euros au 25 juin 2024 ;
  - 2/ Un second versement de 3 339.61 euros au 25 juillet 2024 ;
  - 3/ Un troisième versement de 3 339.63 euros au plus tard au 25 août 2024.

Monsieur le Maire rajoute qu'aucune dérogation à ladite convention et aux modalités de versements de l'échéancier ne sera accordée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à la transmettre au Comptable Public.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix pour**.

**Délibération n°2 : Décision modificative n° 1 Budget Primitif 2024 pour la régularisation des écritures d'ordre.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a nécessité de régulariser une écriture d'ordre en 042 et 040 dans le budget primitif 2024.

Cette régularisation n'impacte en rien l'équilibre financier du budget primitif 2024.

Il est donc proposé d'établir une décision modificative comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

Compte 6811 en dépense (Chap 042)	- 400 €
Compte 61521 en dépense	+ 1242 €
Chapitre 023 en dépense	- 842 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT BP 2024**

Compte 280422 en dépense (Chap 040)	- 842 €
Compte 280422 en recette (chap 040)	+ 842 €
Chapitre 021 en recette	- 842 €
Compte 2188 en dépense	+ 842 €

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix pour**.

### **Délibération n°3 : Modification des horaires de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures 30 à 6 heures et 23 heures 30 à 6 heures l'été sur l'armoire 00E, et concernant le lotissement du Maury Bas, l'allée des Noyers, la rue Thomas Fernandez, la rue René Versannes, la rue Gérard David, l'allée de l'étendoir, place de Pourquery et le camping, et sur l'armoire 00B rue Jean de la Salle.
- De charger le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix pour**.

### **Délibération n°4 : Aide financière départementale.**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'opération de l'adressage, la commune de Couze et Saint Front sollicite une aide financière du Département pour le financement des plaques de rues et des plaques pour la numérotation des habitations.

Nous avons un devis pour cette opération d'un montant de 8 000,08 euros HT.

Il est proposé au conseil de faire la demande d'une subvention départementale pour cette opération de l'adressage de la commune de Couze et Saint Front.

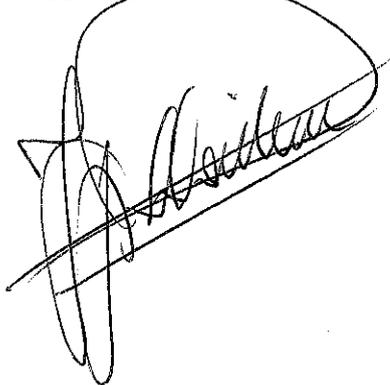
Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix pour**.

La séance a été clôturée à 19h18

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 18 mai 2024

Le Maire  
Jean-Paul ALLOITFEAU



Le secrétaire de séance  
Patrick BONNAMY



...

.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la possibilité qu'il a de donner la parole au public une fois la séance du conseil municipal clôturée.

Rien n'oblige un maire à donner la parole au public. Il n'existe aucun texte obligeant un maire à donner la parole au public.

Quand il le fait, les questions posées doivent être liées à la vie de la commune et à la gestion de la commune. Le conseil municipal n'est pas une arène dans laquelle les administrés règlent leurs différends avec le maire, comme cela s'est passé lors du conseil municipal du 10 avril 2024.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois, puisque cela a déjà été rappelé à de multiples reprises, notamment lors du précédent conseil municipal du 10 avril 2024, que les administrés doivent nous adresser leurs questions au plus tard 48 heures avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire ne répondra donc qu'aux questions reçues par mail concernant ce conseil, et ne donnera pas la parole au public présent.

Madame Jacqueline MAROUSSIE nous a adressé plusieurs questions auxquelles Monsieur le Maire va répondre :

Quel fut le cout engagé pour la réalisation de l'adressage : panneaux, plaques etc... ?

Réponse de Monsieur le Maire : 13023 euros

Combien coute l'éclairage public par an ?

Réponse de Monsieur le Maire : 10367 euros

La modification des horaires de l'éclairage public générera quelles économies ?

Réponse de Monsieur le Maire : cette information a été demandée au SDE24.

Qui gère le camping des moulins ?

Réponse de Monsieur le Maire : c'est Monsieur Bernard VILLECHENAUD qui gère le camping.

En quoi consiste la convention ?

Monsieur le Maire répond que la société Périgord Loisirs Organisation exploite le camping dont le terrain a été mis à sa disposition par la commune.

Quelle fut l'occupation des places en 2023 ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous n'en avons pas connaissance, la société n'ayant pas obligation à nous communiquer le taux d'occupation.

Quel est le pourcentage reversé à la commune ?

Monsieur le Maire répond que le taux s'élève à 5% du chiffre d'affaires HT.

Combien a-t-il été versé en 2023 ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été versé 10078 euros en 2023 sur le CA 2022.

De nouvelles poubelles seront-elles installées bientôt sur la commune ?

- Stade, Fontchaude et autres lieux de passage ...

Réponse de Monsieur le Maire : de nouvelles poubelles ne seront pas installées, puisqu'elles ont été retirées entre décembre 2022 et janvier 2023.

...

o